

Bilan de la Concertation

Ferme éolienne de La Haute Sarthe

Département de la Sarthe (72)

Communes de Ancinnes, Louvigny, Rouessé-
Fontaine et Thoiré-sous Contensor



VOLKSWIND

—
Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000€

R.C.S PARIS 439 906 934

—
Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges Bellegarde

87 100 LIMOGES

05 55 48 38 97

Table des matières

1.	Contexte énergétique.....	4
1.1.	Contexte énergétique National.....	4
1.2.	Contexte énergétique Local.....	5
2.	Historique du projet.....	9
3.	Concertation et information dans le cadre du projet.....	10
3.1.	Avec les propriétaires-exploitants	10
3.2.	Avec les élus.....	11
3.3.	Avec la population.....	19

Figures

Figure 1 : Scénarios de mix de production en 2050	4
Figure 2 : Ratio Production / Consommation de la CCHSAM	6
Figure 3 : Comparaison de la production électrique par filière sur le territoire de la CCHSAM	7
Figure 4 : Ratio Production / Consommation de la CC du Maine Saosnois	8
Figure 5 : Comparaison de la production électrique par filière sur le territoire de la CC du Maine Saosnois	8
Figure 6 : Historique du projet	9
Figure 7 : Détails et coûts estimatifs des mesures d'accompagnement	14
Figure 8 : Délibération relative aux conventions voiries d'Ancinnes et de Rouessé-Fontaine	15
Figure 9 : Bulletin d'information n°1 (février 2023)	20
Figure 10 : Bulletin d'information n°2 (janvier 2024)	21
Figure 11 : Page d'accueil du site internet dédié au projet	22
Figure 12 : Exposition en mairie de Ancinnes	23

Préambule

Ce document a pour objet de mettre en avant toutes les étapes et démarches relatives à la concertation d'un projet de parc éolien de 6 éoliennes implantées sur les Communes de Ancinnes, Louvigny, Rouessé Fontaine et Thoiré sous Contensor, projet déposé le 28 mars 2024 par téléprocédure.

Ce document présente dans un premier temps le contexte énergétique national et local. L'historique du projet est ensuite présenté ainsi que tous les échanges que la société a pu avoir avec les propriétaires-exploitants, les élus et la population dans le cadre du développement de la Ferme éolienne de La Haute Sarthe.

1. Contexte énergétique

1.1. Contexte énergétique National

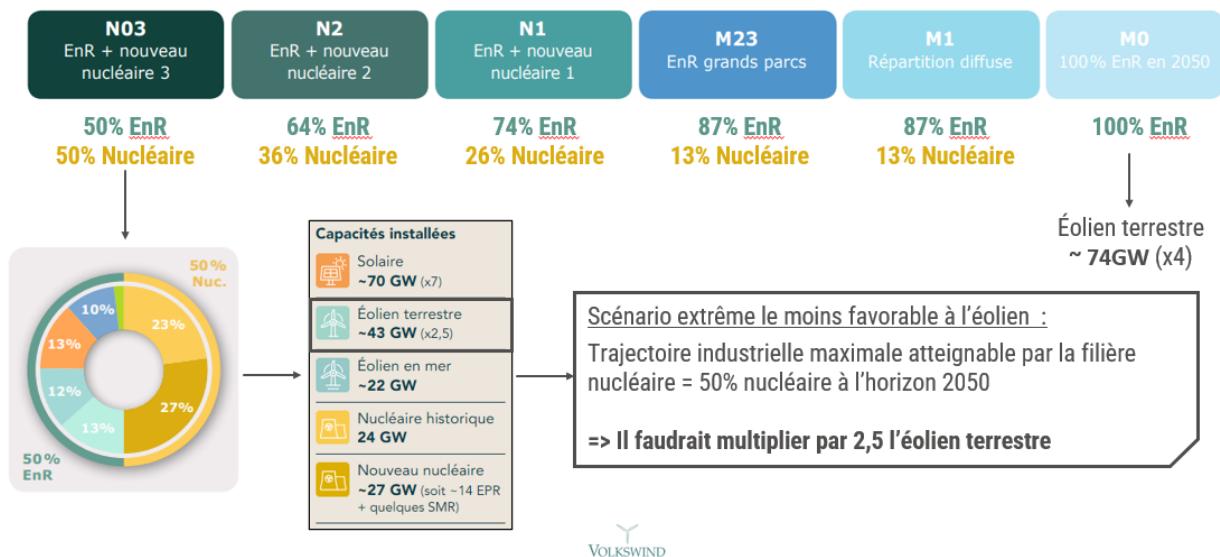
La France est engagée dans une transition énergétique visant à décarboner son économie et à répondre aux défis climatiques. Cette ambition nécessite une transformation profonde du mix énergétique national, avec une part accrue d'énergies renouvelables et une modernisation des infrastructures existantes.

En 2025, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a estimé que la France devra investir environ 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour renforcer et adapter son réseau électrique. Ces investissements sont essentiels pour répondre à la demande croissante en électricité, notamment due aux objectifs de réduction des énergies fossiles, au développement de nouveaux réacteurs nucléaires et à l'essor des technologies numériques gourmandes en énergie, telles que les centres de données. Plus de la moitié de ces investissements seront dédiés à l'intégration de sources d'énergie bas carbone et à la satisfaction de nouvelles demandes énergétiques.

Pour anticiper les évolutions futures, RTE a élaboré plusieurs scénarios prospectifs pour le mix énergétique français à l'horizon 2050, regroupés au sein de l'étude "Futurs énergétiques 2050". Ces scénarios explorent différentes combinaisons de sources d'énergie et trajectoires de consommation :

Figure 1 : Scénarios de mix de production en 2050

Les futurs énergétiques 2050 - RTE



- M0** : Un mix reposant à 100% sur des énergies renouvelables, impliquant une sortie complète du nucléaire d'ici 2050.

- **M1** : Développement massif des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire, avec une part résiduelle de nucléaire.
- **M23** : Développement centralisé des énergies renouvelables autour de grands parcs, combiné à une part de nucléaire.
- **N1** : Relance modérée de la filière nucléaire avec construction de nouveaux réacteurs, tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.
- **N2** : Relance affirmée de la filière nucléaire avec un programme accéléré de construction de réacteurs, accompagné d'un développement soutenu des énergies renouvelables.
- **N03** : Mix équilibré composé à parts égales de nucléaire et d'énergies renouvelables en 2050.

Ces scénarios sont conçus pour éclairer les décisions politiques et industrielles, en tenant compte des impératifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité économique.

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens s'inscrit comme un levier majeur pour diversifier le mix énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'indépendance énergétique de la France. La concertation autour de ces projets est essentielle pour assurer leur acceptabilité sociale, intégrer les préoccupations locales et optimiser leur intégration dans les territoires.

1.2. Contexte énergétique Local

Les Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE) visent à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatif et quantitatif à l'horizon 2020 pour chaque filière. En ce qui concerne l'éolien, c'est une annexe du SRCAE qui vient préciser ces objectifs à travers le Schéma Régional Eolien (SRE) dont une constante vise à favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante de manière à ne pas miter le territoire par une multitude de petits parcs. Les SRE définissent une liste de communes « favorables » pour l'implantation de parcs éoliens et un objectif chiffré des puissances à installer :

Région	Objectif de puissance installée pour 2020
Pays de la Loire	1 750 MW

Avec une puissance raccordée de 1 208 MW au 31 septembre 2022, l'objectif n'est pas encore atteint.

Le SRE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013 puis annulé le 31 mars 2016 par le tribunal administratif de Nantes. Ils servent néanmoins de documents de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens dans ces deux régions.

Le Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est à l'origine de la future génération des schémas éoliens, qui doit être mise en place à la suite de la réorganisation territoriale de la République (loi du 7 août 2015). Il précise les modalités de mise en place des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) dans lesquels seront intégrés les SRCAE actuels.

Après son adoption par le Conseil Régional les 16 et 17 décembre 2021, le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022. Il chiffre les nouveaux objectifs en termes de production d'origine éolienne terrestre :

Production (GWh)	884	2 942	4 085	4 500	6 000
-------------------------	-----	-------	-------	-------	-------

Au 31/12/2022, la production éolienne terrestre en Pays de la Loire est de 2,2 TWh pour 1 244 MW installés selon le bilan électrique régional 2022 de RTE.

Au 31/12/2023, la puissance d'éolien terrestre installée est de 1335 MW selon le site statistiques développement durable.

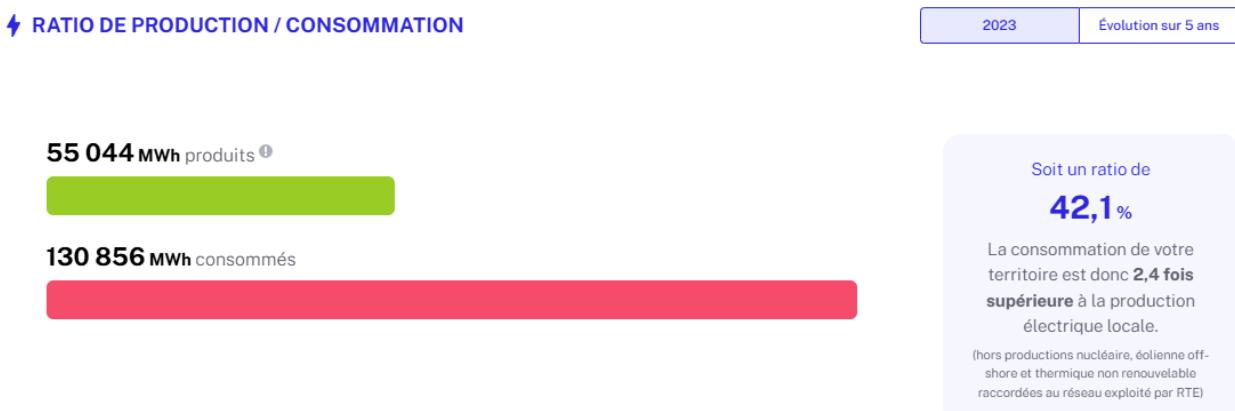
Afin d'atteindre l'objectif 2030 du SRADDET, il faudrait aujourd'hui développer une production supplémentaire de 2300 GWh en 8 ans (par rapport à 2022), soit 287,5 GWh/an. Avec une puissance du parc éolien de 37,2 MW et une production annuelle estimée de 80,9 GWh, la Ferme éolienne de la Haute Sarthe permettrait d'atteindre 28% des objectifs de production annuelle supplémentaire du SRADDET.

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) est un territoire rural situé au nord du département de la Sarthe, regroupant 37 communes, dont Ancinnes, Rouessé-Fontaine et Thoiré-sous-Contensor, et comptant environ 20 000 habitants. Engagée dans une dynamique de développement durable, la CCHSAM a initié l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tenant lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Ce document stratégique vise à définir les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années, en intégrant les enjeux de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, est envisagé comme un levier essentiel pour diversifier le mix énergétique local et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il est intéressant de noter que la consommation d'électricité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles est plus de 2 fois supérieure à la production électrique locale.

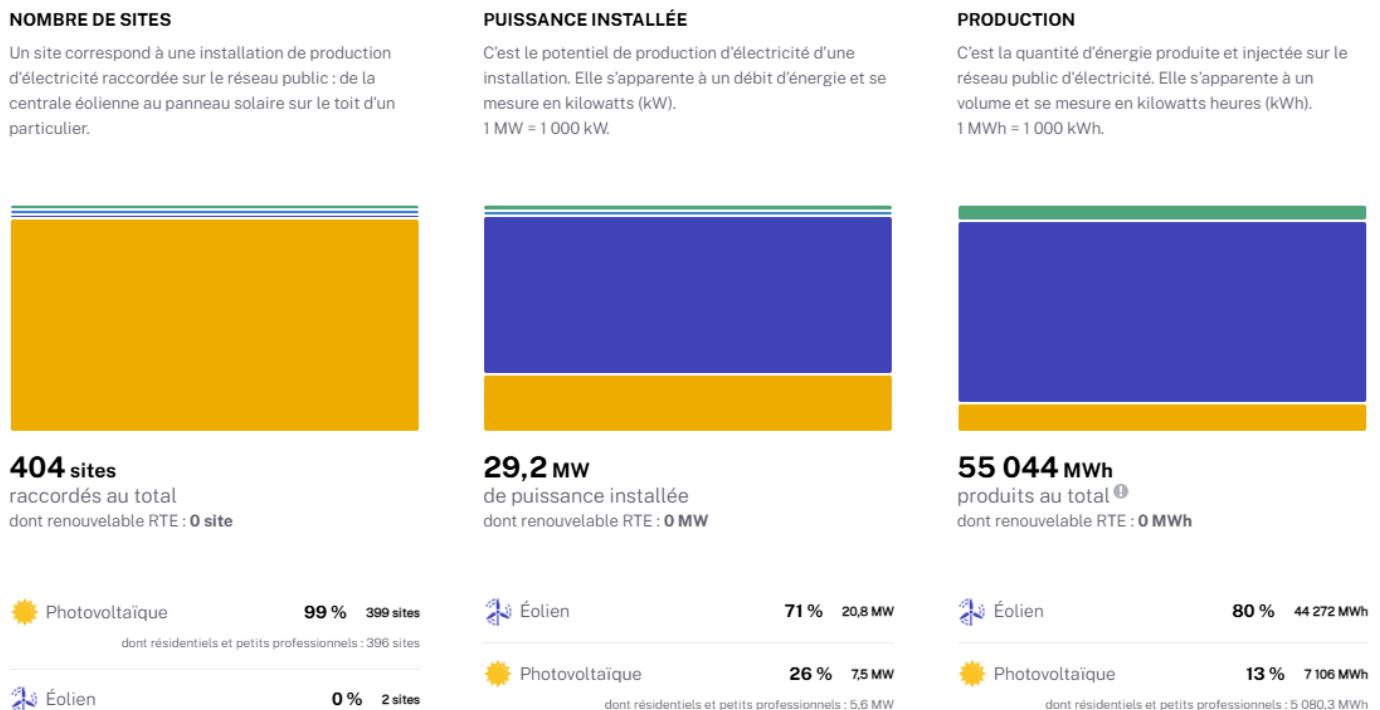
Figure 2 : Ratio Production / Consommation de la CCHSAM



(Source : [Bilan de mon territoire](#) sur le site de Enedis.fr au 26/02/2025)

Aujourd’hui sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles il y a très peu de sites éoliens (3 à ce jour), comparé au nombre de sites photovoltaïques, alors que ceux-ci fournissent 80% de l’énergie produite.

Figure 3 : Comparaison de la production électrique par filière sur le territoire de la CCHSAM



Au vu du ratio Production/Consommation électrique du territoire, il est indispensable de développer cette filière.

Ainsi, plusieurs projets éoliens sont en cours d'étude ou de réalisation sur le territoire de la CCHSAM.

C'est le cas de la ferme éolienne de Haute-Sarthe, initiée en septembre 2018, qui a suivi un processus rigoureux incluant des études environnementales approfondies et une concertation avec les communes concernées, telles qu'Ancinnes, Louvigny, Rouessé-Fontaine et Thoiré-sous-Contensor.

Un comité de suivi a été mis en place pour associer les élus au développement du projet. Cette démarche participative vise à assurer une intégration harmonieuse des installations éoliennes dans le paysage et à répondre aux préoccupations locales.

Ce projet a abouti au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en mars 2024.

Quant à la Communauté de Communes du Maine Saosnois, elle regroupe 51 communes parmi lesquelles Louvigny, également concernée par le projet éolien de la Haute Sarthe.

Le SCOT du Maine Saosnois est en cours de finalisation et parallèlement à sa mise en place, la CC du Maine Saosnois va aussi élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Mais à ce jour, peu de communication autour de son implication sur le développement de projets ENR.

Figure 4 : Ratio Production / Consommation de la CC du Maine Saosnois

⚡ RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION

2023

Évolution sur 5 ans

38 834 MWh produits



163 443 MWh consommés ⓘ



Soit un ratio de

23,8 %

La consommation de votre territoire est donc **4,2 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne offshore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

On peut voir que sur ce territoire, la consommation d'électricité est plus de 4 fois supérieure à sa production locale et nécessite encore davantage le développement de moyens de production électrique, notamment éoliens, puisqu'un seul site éolien produit près de 70% de l'électricité locale

Figure 5 : Comparaison de la production électrique par filière sur le territoire de la CC du Maine Saosnois

Comparaison de la production par filière

NOMBRE DE SITES

Un site correspond à une installation de production d'électricité raccordée sur le réseau public : de la centrale éolienne au panneau solaire sur le toit d'un particulier.

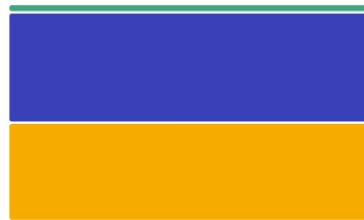


453 sites

raccordés au total
dont renouvelable RTE : **0 site**

PUISSEANCE INSTALLÉE

C'est le potentiel de production d'électricité d'une installation. Elle s'apparente à un débit d'énergie et se mesure en kilowatts (kW).
1 MW = 1 000 kW.



17,5 MW

de puissance installée
dont renouvelable RTE : **0 MW**

PRODUCTION

C'est la quantité d'énergie produite et injectée sur le réseau public d'électricité. Elle s'apparente à un volume et se mesure en kilowatts heures (kWh).
1 MWh = 1 000 kWh.



38 834 MWh

produits au total
dont renouvelable RTE : **0 MWh**

☀ Photovoltaïque **99 %** 449 sites

dont résidentiels et petits professionnels : 448 sites

⾵ Éolien **51 %** 9 MW

dont résidentiels et petits professionnels : 7,9 MW

🌿 Bioénergies **1 %** 3 sites

dont résidentiels et petits professionnels : 3 sites

☀ Photovoltaïque **45 %** 7,9 MW

dont résidentiels et petits professionnels : 7,9 MW

⾵ Éolien **0 %** 1 site

🌿 Bioénergies **3 %** 0,6 MW

dont résidentiels et petits professionnels : 0,6 MW

⾵ Éolien **68 %** 26 396 MWh

dont résidentiels et petits professionnels : 7 947,0 MWh

☀ Photovoltaïque **21 %** 8 064 MWh

dont résidentiels et petits professionnels : 7 947,0 MWh

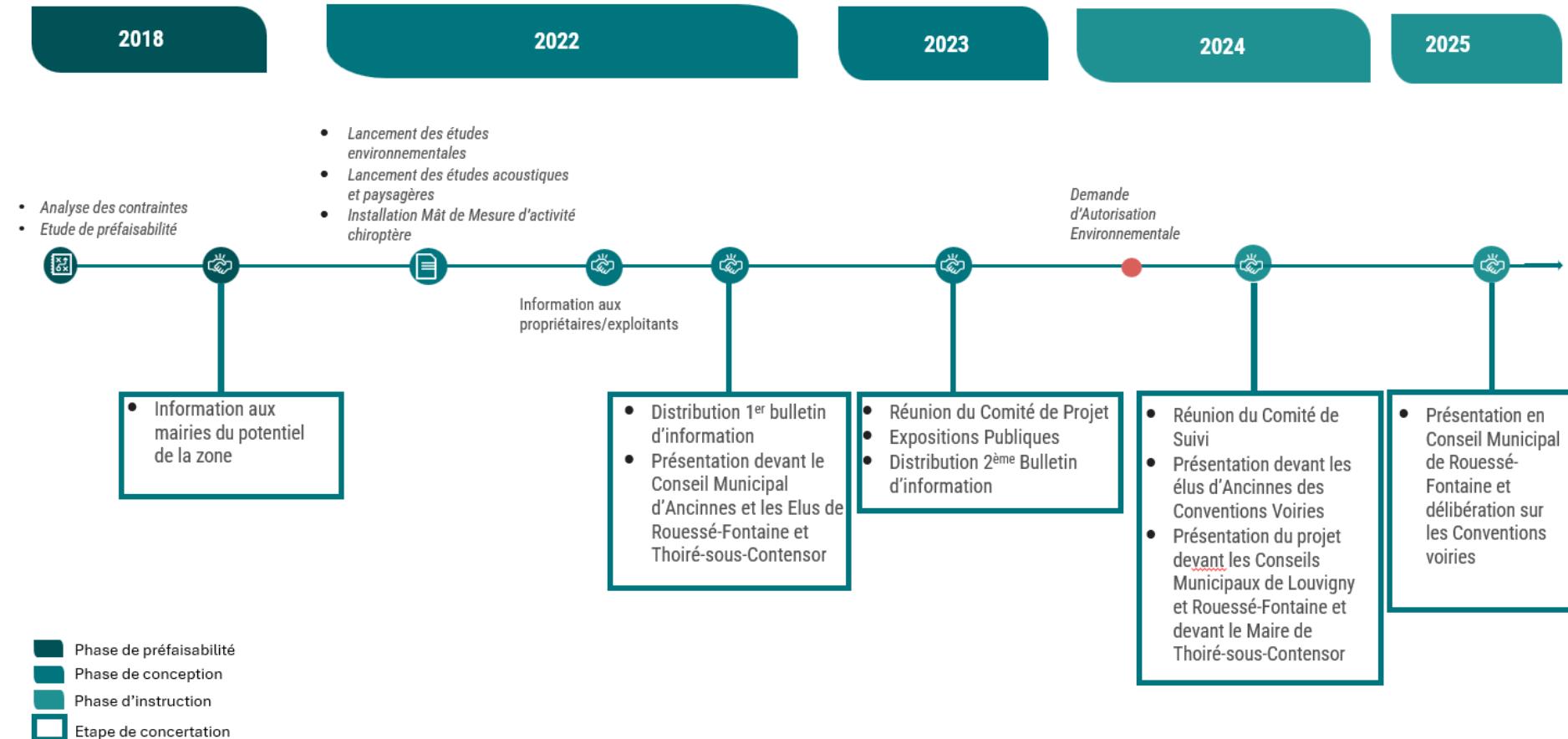
🌿 Bioénergies **11 %** 4 373 MWh

dont résidentiels et petits professionnels : 4 373,5 MWh

2. Historique du projet

Les dates clés retracant l'historique du développement du projet sont reprises dans le graphique suivant :

Figure 6 : Historique du projet



3. Concertation et information dans le cadre du projet

3.1. Avec les propriétaires-exploitants

Fin 2018, l'étude foncière est lancée sur la zone, les fermiers et propriétaires concernés sont alors contactés et adhèrent au projet.

L'emplacement des éoliennes a été choisi de manière à respecter les accords avec les propriétaires et exploitants présents sur la zone. Les éoliennes ne peuvent bien évidemment pas s'implanter sur des terrains où aucun accord n'a été signé avec les propriétaires et exploitants de la parcelle

Les indemnités de pertes de cultures (fixées selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture) versées aux propriétaires et exploitants, des parcelles concernées par les travaux d'implantation, permettront de compenser les incidences éventuelles du chantier.

L'installation d'éoliennes dans des parcelles agricoles peut induire une gêne à l'exploitation et une perte de surface cultivable (aussi réduite soit-elle) pour l'agriculteur. Les exploitants concernés sont indemnisés de la perte de leur terre, ce qui leur assure un revenu ferme pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes. Cela contribue à la stabilité financière d'exploitations agricoles dont les revenus sont nécessairement variables en fonction des récoltes.

Bien que des mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts négatifs du projet sur l'agriculture, les impacts négatifs résiduels du projet ne demeurent pas nuls. Des mesures de compensation agricole collective sont donc proposées.

Volkswind accorde une grande importance à la concertation et aux accords avec les propriétaires et exploitants des terrains accueillant le projet.

Des accords tripartites entre la société, le(s) propriétaire(s) et le(s) exploitants, sont signés, au moyen d'une promesse de bail. La société verse un loyer aux propriétaires et une indemnisation aux exploitants, qu'il s'agisse de bâti ou de surplomb. En effet, un propriétaire/exploitant ne possédant ni fondation ni chemin d'accès sur son terrain percevra tout de même un loyer/indemnisation pour le surplomb de la machine (aire d'évolution des pales). Avec la promesse de bail, le propriétaire/exploitant s'engage à signer un bail en présence d'un notaire dans le cas où le permis de construire relatif au projet de ferme éolienne serait accepté.

A l'inverse, la société s'engage à verser les indemnités aux fermiers, à remettre le site en état après exploitation ainsi que d'autres mesures complémentaires.

L'adhésion des propriétaires et exploitants est un des nombreux paramètres pris en compte dans le positionnement des éoliennes et le choix du plan d'implantation.

3.2. Avec les élus

La zone du projet a été identifiée en 2018 par la société Volkswind. Une fois les études de pré-faisabilité réalisées, validant que cette zone avait un réel intérêt pour y développer un projet éolien, les communes de Ancinnes, Rouessé-Fontaine, Louvigny, et Thoiré-sous-Contensor, concernées par la zone d'étude, ont été contactées.

Des échanges sont en cours pour la mise en place de partenariat et de convention chemin.

Encore aujourd’hui, après le dépôt du dossier de demande d’autorisation environnementale, une concertation est menée.

Ainsi, nous avons rencontré les élus tout au long de la vie du projet aussi bien dans le cadre de réunions de travail, de conseils municipaux et de comités de suivi et de projet.

Une première réunion devant le conseil municipal d’Ancinnes a lieu en **octobre 2019**. La société, les différentes zones potentielles situées sur la commune et les différentes études à mettre en place sont présentées. Une première discussion concernant la volonté du porteur de projet de mettre en place un partenariat avec le territoire est également menée.

Plus tard, en **mars 2022** débute l’étude environnementale. Les mairies sont tenues au courant du lancement de cette étude et de nouvelles demandes de rendez-vous sont envoyées.

En **juin 2023**, le nouveau conseil municipal de Ancinnes est rencontré. Les maires des communes concernées par le projet étaient également invités. Cette réunion a permis de présenter l’avancement du projet au conseil ainsi qu’aux maires de Rouessé-Fontaine, Bourg-le-Roi, Ancinnes et Thoiré-sous-Contensor, présents.

Un comité de projet a été mis en place afin de pouvoir échanger avec la population concernant l’avancement du projet, la communication, les mesures de concertation et d’accompagnement. Les communes situées dans 6km du projet ont été invitées à rejoindre ce comité.

Le **23 octobre 2023**, la 1ère réunion de ce comité de projet a eu lieu. Etaient présents des représentants des communes de Ancinnes, Rouessé-Fontaine, Thoiré-sous-Contensor et Louvigny. Cette réunion a permis d’échanger sur le projet, et de définir les moyens de communication à mettre en place pour informer la population.

Le **15 février 2024**, après avoir réalisé une concertation auprès de ses administrés, la commune d’Ancinnes a pu procéder à la délibération relative aux Zones d’Accélération de la production des ENergies Renouvelables, en particulier pour l’énergie éolienne concernant les parcelles concernées par le projet éolien de la Haute Sarthe.

Le **15 mars 2024**, une réunion avec Monsieur le maire d’Ancinnes et ses adjoints est réalisée. Cette réunion a permis de faire le point sur l’avancement du projet, et du dépôt de la demande d’autorisation environnementale à venir à

la fin du mois de mars 2024. Différents sujets ont également été évoqués, comme la mise en place de partenariats, mesures d'accompagnement, conventions chemins, investissement participatif et financement.

Ainsi, une liste non exhaustive de mesures d'accompagnement est présentée : l'aide renouvelable aux particuliers, ORFE ("Opération Réduction Facture d'Energie") ; offre de remboursement partiel de travaux/achats en lien avec l'économie d'énergie et la préservation de l'environnement, ou encore des mesures spécifiquement proposées aux riverains du projet telles que l'implantation de haies paysagères, réhabilitation de patrimoine, participation à la vie locale...

Ces échanges ont permis de passer ultérieurement un partenariat avec la commune d'Ancinnes en définissant des mesures d'accompagnement pour la transition énergétique et de la biodiversité sur la commune. Ces mesures ont été intégrées au sein de l'étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Le **25 juin 2024**, une seconde réunion du comité de projet a été réalisée. Etaient présents lors de la réunion, Monsieur le maire et les adjoints de la commune d'Ancinnes, Monsieur le maire de Rouessé-Fontaine, plusieurs conseillers et adjoints de la commune de Louvigny, ainsi qu'un membre de l'association Vent de Sarthe.

Le projet a été de nouveau présenté, ainsi que la communication mise en place suite au dernier comité de projet (bulletin d'information, exposition publique...). Le rôle des mairies durant les différentes étapes du projet a également été rappelé. Enfin, différentes mesures de partenariat, d'investissement et financement ont été proposées, et le partenariat passé avec la mairie d'Ancinnes a été présenté aux autres communes. Le porteur du projet a ensuite répondu aux questions, notamment au sujet de la campagne acoustique, du balisage nocturne, des ZAEnR, du démantèlement...

Le **9 juillet 2024**, le conseil municipal d'Ancinnes a délibéré favorablement pour la signature de la convention chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien. C'est ainsi qu'un mois plus tard, le 9 aout 2024, cette convention chemin est signée avec la commune d'Ancinnes (convention disponible dans le dossier administratif). Ce document permet de cadrer l'utilisation des voiries communales et d'assurer le bon état des chemins utilisés par le porteur du projet durant toute la durée de vie du parc.

Le **7 novembre 2024**, le projet ainsi que les différentes mesures de partenariat sont présentés au conseil municipal de Louvigny, en présence du maire de Rouessé-Fontaine et Thoiré-Sous-Contensor. Ce conseil municipal a été l'occasion de répondre aux questions des élus sur l'éolien en général (démantèlement, balisage lumineux...), le projet, l'avancement du dossier de demande d'autorisation, la convention chemin...

Suite à cette réunion, le porteur du projet reste en attente du retour du conseil municipal pour la signature de la convention chemin, et leur souhait relatif à une potentielle mesure de partenariat avec la commune de Louvigny.

En parallèle, le porteur de projet a aussi organisé une réunion dès le lendemain avec Monsieur le maire de Rouessé-Fontaine, ainsi que 2 de ses adjoints et conseillers. Ce fut l'occasion de discuter de l'avancement du projet et de

réfléchir aux besoins de la commune concernant la mesure de mise en valeur de l'église de Rouessé-Fontaine, préconisée initialement par le bureau d'étude paysager.

La mairie nous a indiqué ses besoins concernant cet édifice (mise en valeur de la place, réparation d'une partie de la toiture...). La rédaction de la mesure d'accompagnement a donc été modifiée en ce sens, afin de les intégrer à la mesure.

Le **7 janvier 2025**, le conseil municipal de Rouessé-Fontaine a invité le porteur du projet à présenter le projet. Cette rencontre a permis au conseil de poser de nouvelles questions sur l'éolien en général, et sur le projet de la Haute Sarthe en particulier, ainsi que sur les impacts et les retombées pour la commune.

Dans la foulée, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la signature de la convention chemin, puis a, dans un 2ème temps, également délibéré sur les mesures d'accompagnement présentées par le porteur du projet en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité sur la commune. Cette convention chemin a été signée le **21 février 2025**.



En fin de compte, le porteur de projet a proposé un panel de mesures qui permettait l'intégration du projet éolien de la Haute Sarthe à la transition énergétique du territoire telle que la mesure « Opération Réduction de la Facture Electrique » des riverains, le remboursement de travaux liés à la transition énergétique et écologique des particuliers et des communes. Au cours des échanges avec les mairies, en particulier d'Ancinnes et Rouessé-Fontaine, c'est davantage sur des mesures communales que le choix s'est porté.

Ainsi, nous avons convenu d'une mesure avec la mairie de Ancinnes, qui permettra au futur parc éolien de participer à des projets en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité, tels que la réalisation d'un système de chauffage à énergie renouvelable type pompe à chaleur et production d'eau chaude type thermodynamique dans le cadre de la création d'une salle multisports ; la modification du système de chauffage actuel de la salle polyvalente vers un système à énergie décarbonée ; la restauration de la lagune d'épuration etc.

Concernant Rouessé Fontaine, la Commune nous a demandé en guise de mesures d'accompagnement, une participation à l'un ou plusieurs des projets suivants : aménagement paysager, isolation et insonorisation de la salle polyvalente, pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, ampoules LED pour l'éclairage public...

De plus, et afin de valoriser le patrimoine local, une autre mesure permettant de mettre en valeur l'église de Rouessé-Fontaine a été accordée suite à la demande de la mairie, via différentes prestations telles que la végétalisation du pied de la façade sud ou la participation à des travaux de remise en état de l'édifice.

Pour l'accompagnement des communes d'Ancinnes et de Rouessé-Fontaine, c'est plus de 60 000€ (près de 10 000€/MW installé) par commune qui sont prévus pour aider à la réalisation de ses projets de transition et d'amélioration. Ci-dessous une synthèse des mesures et de leurs coûts estimatifs si on considère bien l'installation du projet tel qu'il a été développé.

Figure 7 : Détails et coûts estimatifs des mesures d'accompagnement

Espèces/Milieu impacté		Mesures d'accompagnement		Cout estimatif (€ HT)
		Type de mesures	Objectif	
Milieu humain		Organisation d'un comité de suivi du parc Une fois par an, pendant 3 ans, la société Ferme éolienne, sous réserve d'accord des municipalités siège du projet, proposera d'organiser et d'animer un comité de suivi à destination des habitants.	Suivi et retours des riverains concernant l'exploitation du parc	1 000 €/ réunion
		Installation d'un panneau d'information sur site	Informier et sensibiliser les passants et la population locale sur l'éolien	2 500 €
		Mesure d'accompagnement en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité avec la commune d'Ancinnes	S'inscrire au sein de la transition énergétique de la commune	10 000€/MW implanté sur la commune d'Ancinnes, soit 62 000€ en considérant 1 éolienne de 6,2 MW
		Mesure d'accompagnement en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité avec la commune Rouessé-Fontaine, et renforcement la mise en valeur de l'église de Rouessé-Fontaine (mesure conditionnée par l'accord du propriétaire).	S'inscrire au sein de la transition énergétique de la commune Renforcer la mise en valeur existante de l'église Faciliter l'intégration paysagère du projet en réduisant localement les vues dans sa direction.	9 726€/MW installé sur la commune, dont 20 000€ prévu pour la mesure de mise en valeur de l'église.
Milieu naturel	Avifaune	Plantation de haies bocagères pour les habitants le souhaitant et ayant une vue ouverte et avérée sur le projet.	Faciliter l'intégration paysagère du projet en réduisant localement les vues dans sa direction.	1 km de haies prévu à 35€ / ml soit 35 000 €
		Suivi et protection des nichées de busards durant les 5 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans.	Favoriser maintien des populations de Busard	5 000 € / an
		Création d'une parcelle en faveur des populations de busards et de l'Edicinème criard : Aménagement d'une parcelle de jachère d'au minimum 2 hectares à 1,5 kilomètre au minimum de la zone du projet	Améliorer l'habitat local pour ces deux espèces	750 € / ha / an
		Mise en place d'un partenariat (participation financière ou apport de connaissances via un suivi annuel) avec un programme de suivi local de la Cigogne noire (LPO, ONF ou PNR Normandie-Maine).	Aider à une plus grande compréhension des comportements de la Cigogne noire localement	A définir

Figure 8 : Délibération relative aux conventions voiries d'Ancinnes et de Rouessé-Fontaine

République Française Département de la Sarthe Commune de ANCINNES			Accusé de réception en préfecture 072-21720054-20240709-2024-07-09-040-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024								
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2024											
<table border="1"> <tr> <td>Référence</td> </tr> <tr> <td>2024/07/09/040</td> </tr> </table>				Référence	2024/07/09/040						
Référence											
2024/07/09/040											
<table border="1"> <tr> <td>Objet de la délibération</td> </tr> <tr> <td>Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune d'Ancinnes en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.</td> </tr> </table>				Objet de la délibération	Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune d'Ancinnes en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.						
Objet de la délibération											
Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune d'Ancinnes en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.											
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de membres</td> </tr> <tr> <td> <table border="1"> <tr> <td>Afférents</td> <td>Présents</td> <td>Qui ont pris part au vote</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>11</td> <td>14</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>				Nombre de membres	<table border="1"> <tr> <td>Afférents</td> <td>Présents</td> <td>Qui ont pris part au vote</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>11</td> <td>14</td> </tr> </table>	Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	14	11	14
Nombre de membres											
<table border="1"> <tr> <td>Afférents</td> <td>Présents</td> <td>Qui ont pris part au vote</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>11</td> <td>14</td> </tr> </table>	Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	14	11	14					
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote									
14	11	14									
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation</td> </tr> <tr> <td>03/07/2024</td> </tr> </table>				Date de convocation	03/07/2024						
Date de convocation											
03/07/2024											
<table border="1"> <tr> <td>Date d'affichage</td> </tr> <tr> <td>04/07/2024</td> </tr> </table>				Date d'affichage	04/07/2024						
Date d'affichage											
04/07/2024											
<table border="1"> <tr> <td>Vote</td> </tr> <tr> <td> A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 </td> </tr> </table>				Vote	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0						
Vote											
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0											
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers</p> <p>Le :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DONNE pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat. - DONNE également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive. 											

Accusé de réception en préfecture
072-217200054-20240709-2024-07-09-040-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.

<u>Commune</u>	<u>Nom de la Voie/du Chemin</u>	<u>Longueur du Chemin (estimatif)</u>
<u>Ancinnes</u>	<u>Chemin rural n°31</u>	<u>615 mètres</u>

- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes)
- Elle assure la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
- Elle fixe les modalités et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
- Elle fixe les modalités de la redevance d'utilisation des chemins (redevance annuelle de 1500€/éolienne) en plus de la fiscalité.
- Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne.

Atteste que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseiller avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour extrait conforme.

Le Maire.

Denis ASSIER



Département de **LA SARTHE**
 Arrondissement de **MAMERS**
 Canton de **SILLE LE GUILLAUME**
 Commune de **ROUESSE FONTAINE**
 Tél/fax : 02.43.97.53.22
 E-mail : mairie.rouesse-fontaine@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 7 janvier 2025

Date de convocation : 24.12.2024

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Rouessé Fontaine en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PALMAS, Maire.

Membres présents : Patrick PALMAS, Stéphane MARGOTTIN, Cécile PERRONNE, Stéphane PROUST, Géraldine BOURDIN, Magalie DELAURIERE, Jeanick BARBE, Francis DEVYNCK, Dominique MOISY, Damien TRONCHET

Membre absent excusé : Claude BLONDEAU

Secrétaire : Stéphane PROUST

**CONVENTION GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION
 DES CHEMINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA
 COMMUNE EN CAS D'AUTORISATION DU PROJET ENERGIE
 EOLIENNE**
Délibération n° 2025-001

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Cécile PERRONNE et Mr Stéphane PROUST quittent la salle des réunions et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le Maire présente au conseil le principe de(s) Convention(s) garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de la Haute Sarthe (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la Convention chemins, la Convention voie communale apportent à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- Donne pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- Donne également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202548-20250107-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

- Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.

Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune)

Commune	Nom de la voie / du chemin	Longueur de la voie/chemin (estimatif)
Rouessé Fontaine	VC 4 dite du cimetière	750 mètres

Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune)

Commune	Nom de la voie / du chemin	Longueur de la voie/chemin (estimatif)
Rouessé Fontaine	CR 16 dit des Parcs	1 190 mètres
Rouessé Fontaine	CR 9 dit la Gandelée à Creichers	953 mètres

- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société avec une redevance annuelle minimum de 1 500€ / an
- Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
- Atteste que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Patrick PALMAS



3.3. Avec la population

Durant le développement du projet de la Ferme éolienne de la Haute Sarthe, plusieurs outils de communication ont été utilisés dans le but d'informer et d'échanger avec la population.

Ainsi, en janvier 2023, un mât de mesure est installé au cœur de la zone. Afin d'informer les riverains sur les études en cours sur la zone et expliquer la présence de ce mât, des bulletins d'informations sont distribués en février 2023 sur les communes de Ancinnes, Louvigny, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp et Rouessé-Fontaine.

Un site internet est également créé afin de pouvoir avoir des informations sur le projet. Le bulletin d'information y est disponible.

Dans le cadre de l'étude acoustique, la société Volkswind a effectué du porte-à-porte aux habitations situées en bordure de zone d'étude. Les personnes rencontrées ont ainsi pu poser des questions sur le projet.

Un comité de projet a été mis en place afin de pouvoir échanger avec la population concernant l'avancement du projet, la communication, les mesures de concertation et d'accompagnement. Les communes situées dans 6km du projet ont été invités à rejoindre ce comité

Le 23 octobre 2023, la 1ère réunion de ce comité de projet a eu lieu. Etaient présents des représentants des communes de Ancinnes, Rouessé-Fontaine, Thoiré-sous-Contensor et Louvigny. Cette réunion a permis d'échanger sur le projet, et de définir les moyens de communication à mettre en place pour informer la population.

■ Bulletin d'information

Un premier livret d'information sur l'énergie éolienne et sur le projet a été distribué à la population de Ancinnes, Rouessé-Fontaine, Louvigny, St-Rémy-du-Val, Les Méés, Thoiré-Sous-Contensor, et GrandChamp au mois de février 2023. Ce premier bulletin avait pour objectif de localiser les projets éoliens portés par la société Volkswind et surtout de donner des précisions sur les études environnementales, paysagères et acoustiques qui allaient être menées.

Un second bulletin d'information a ensuite été distribué aux habitants des communes de Ancinnes, Louvigny, Thoiré-sous-Contensor et Rouessé-Fontaine en janvier 2024. Ce bulletin synthétise l'ensemble des informations essentielles concernant l'évolution du projet, notamment de son implantation et invite la population à l'exposition publique des 25 janvier et 1^{er} février 2024.

Figure 9 : Bulletin d'information n°1 (février 2023)

Bulletin d'information

Février 2023

Projets éoliens en Nord-Sarthe

VOLKSWIND
Fournisseur d'énergies renouvelables

Excellence environnementale & Energie Saine

Edito

Chers habitants et riverains,

Depuis plusieurs mois, notre pays fait face à des inquiétudes liées à notre approvisionnement électrique et à une crise de l'énergie plus importante. Le Gouvernement, dans sa volonté d'accélération d'interrogatoire, a travaillé sur un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Afin de faire face aux défis du changement climatique et de la sécurité d'approvisionnement, le France souhaite poursuivre le développement de l'éolien terrestre avec pour objectif de porter sa puissance installée à 24,1 GW fin 2023 dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2019-2023. Fin septembre 2022, le parc éolien français atteint une puissance d'environ 19,9 GW. Avec environ 2 750 MW en attente de recours, soit un peu moins de 2 GW qui manqueront à l'appel fin 2023 pour que la filière éolienne soit en accord avec sa feuille de route.

Développer les énergies renouvelables, passionnés d'environnement, nous travaillons sur la faisabilité de développer l'éolien sur des zones propices identifiées au nord du département sarthois.

La société

Créée en 2001, la société Volkswind France, qui dispose d'agences à Tours, Limoges, Angers, Montpellier et Béziers, développe, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens. Elle emploie actuellement près de 90 personnes.

La société a construit à ce jour plus de 325 éoliennes réparties en 51 parcs sur l'ensemble du territoire national. Ces parcs alimentent l'équivalent des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Nantes.

Bilan carbone

Le vent est une ressource naturelle et inépuisable. La production d'énergie d'origine éolienne contribue à la réduction des émissions de **gaz à effet de serre** car elle ne génère ni déchet ni pollution.

Selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), **il faut moins d'un an d'exploitation pour compenser les émissions de CO₂ engendrées sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation**.

Les années d'exploitation suivantes conduisent à un **bilan carbone positif** permettant de compenser d'autres émissions de CO₂.

Les études

Environnementales

Le bureau d'études ENVOL Environnement a été missionné en décembre 2021 pour la zone Est puis en mars 2022 pour la zone Ouest, afin de réaliser l'expertise environnementale sur les zones du projet.

Ce dossier vise à étudier l'ensemble de la faune et la flore constitutive du site durant une période minimale d'un an, permettant de couvrir l'ensemble des cycles naturels des différentes espèces.

Une fois cet état initial réalisé, il constitue un socle de connaissances écologiques primordiales afin d'étudier et de proposer un projet éolien en équilibre avec son environnement.

Durant l'exploitation du parc éolien, et sous le contrôle d'un inspecteur des CPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), des suivis seront réalisés afin de s'assurer que le parc fonctionne dans le respect de la biodiversité locale.

Installation de mâts de mesures

Dans le cadre de l'expertise environnementale et afin de pouvoir étudier l'activité des chauves-souris en altitude, des mâts de mesures sont installés au cœur des zones.

Mis en place fin juillet 2022 pour la zone Est et en janvier 2023 pour la zone Ouest, ces mâts de 80m sont équipés de différents appareils de mesures :

- Des anémomètres et des goniomètres pour mesurer la vitesse et la direction du vent;
- Des micros-uls-trsons destinés à l'enregistrement de l'activité des chauves-souris;
- Un baliseur lumineux, obligatoire pour tous éléments de grande hauteur afin de respecter la réglementation aérienne;
- Un panneau solaire pour rendre le mât autonome en énergie.

Acoustiques

ere
énergies

Le cabinet ERA Ingénierie est en charge du volet acoustique des deux projets. Pour cela, des experts vont intervenir sur site pour réaliser des mesures du volume sonore ambiant existant.

Une fois une implantation et un modèle d'éolienne retenu, la diffusion acoustique depuis chaque emplacement d'éolienne est modélisé afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est, la plus stricte en Europe : +5 dB (éclat) le jour ; +3 dB de nuit).

Après la construction des éoliennes, un acousticien réalise de nouvelles mesures (avec et sans le fonctionnement des éoliennes), afin de vérifier que le parc éolien respecte bien la réglementation. Quelques cas de mesures de bridages sont mis en place. Ce suivi doit être également transmis à l'inspecteur des installations classées pour contrôles.

Paysagères

oc
agence cousson

Le cabinet d'études Cousson est en charge de la réalisation du volet paysager qui se compose de trois parties :

- Pour commencer, l'état initial vise à comprendre comment s'organise le paysage actuel et ses enjeux afin de proposer des solutions pour l'implantation d'un projet éolien. En amont, un cadre cohérent avec l'environnement et raisonné, permet de définir les limites des aires d'études paysagères.
- Ensuite la réflexion sur la meilleure implantation possible des éoliennes. Différents scénarios sont comparés entre eux afin d'éduire la configuration la plus adaptée au territoire.
- Enfin, à partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalisés permettent d'analyser le rendu final du projet. Des mesures proportionnées peuvent être préconisées dans le but de participer à l'intégration du parc éolien dans le paysage.

Après la construction des éoliennes, un acousticien réalise de nouvelles mesures (avec et sans le fonctionnement des éoliennes), afin de vérifier que le parc éolien respecte bien la réglementation. Quelques cas de mesures de bridages sont mis en place. Ce suivi doit être également transmis à l'inspecteur des installations classées pour contrôles.

Présentation des projets

Les zones d'études

Les zones d'études ou Zones d'Implantation Potentielle (ZIP) s'étendent sur 7 communes du nord de la Sarthe : Ancinnes, Louvigny, St Rémy-du-Val, Les Mées, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp et Rouessé-Fontaine.

Situées sur un plateau agricole, elles possèdent un bon gisement éolien (vitesse de vent moyenne de 6m/s à 90m de hauteur) et laissent la possibilité d'une implantation à plus de 500 mètres des habitations.

Les différentes études menées permettront de développer un parc éolien qui optimisera le potentiel de production d'électricité renouvelable des zones, tout en respectant les enjeux du territoire.

Les étapes du projet

Le diagramme illustre les étapes successives du projet éolien :

- 2018-2020**: **Préférabilité** (Analyse des contraintes, permis de construire et potentiel de la zone d'implantation)
- 2021-2023**: **Conception du projet** (Expertise environnementale, étude d'impact, autorisation d'implanter, étude publique)
- 2024-2025**: **Instruction du projet** (Commission d'énergie de la Nation, des Autorités, et les Services (CDES), MRE, Commission de surveillance éolienne)
- 2026**: **Construction**
- 2027-2017**: **Exploitation (20 à 40 ans)** (Production électrique, Maintenance, Visite de sites pour le public, Mesures de réinsertion accoustique)
- 2048 ou +**: **Démantèlement** (Génération financière, dégagement des obligations, démantèlement et retrait du site)

L'énergie éolienne

L'avifaune

Causes d'accidents mortels chez les oiseaux (pour 10 000 décès)

Chats	1 370
Automobiles et camions	1 850
Lignes à haute tension	1 960
Tours de communications	50
Edifices et vitres	5 820
Pesticides	710
Éoliennes	1

D'après une étude française de la LPO, la mortalité d'oiseaux éoliennes se situe entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne/ an

Éolien et immobilier

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objective d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type d'ameublement...).

D'après des études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le marché de l'énergie à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité

de la commune (présence de services, terrains attractifs...).

Par exemple, sur la commune de la ville de Breugny (16), toutes les maisons sont déja vendues, alors qu'elles n'étaient pas avant la construction des éoliennes.

Ce tableau témoigne que cette énergie de proximité n'a rien à voir avec la location, ni à la vente des maisons, bien au contraire !

Acceptabilité

Les 7/10 des riverains et du grand public ont une image positive de l'éolien comme montre l'étude menée en novembre 2020 sur le thème "Quelle image avez-vous des éoliennes ?".

	18-34 ans : 91%
	35-49 ans : 81%
	Une très bonne image
	Une assez bonne image
	Une assez mauvaise image
	Une très mauvaise image
	Ne se prononce pas

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Non, Pénomé : _____

Adresse : _____

Tél / mail : _____

Vos remarques / questions : _____

<div data-bbox="529 2690 7

Figure 10 : Bulletin d'information n°2 (janvier 2024)

Bulletin d'information Décembre 2023

Projets éoliens en Nord-Sarthe VOLKSWIND

Edito

Chers habitants et riverains,

Depuis plusieurs années maintenant, notre entreprise développe 2 projets sur vos territoires :

- la **Ferme éolienne de la Haute Sarthe**, sur les communes de Ancinnes, Louvigny, Thoiré-Sous-Contensor et Rouessé-Fontaine
- la **Ferme éolienne de la Saosnette**, sur les communes de Les Més, Thoiré-Sous-Contensor et Saint-Rémy-du-Val.

Un premier bulletin d'information avait été distribué début 2022, présentant les zones des projets et les études en cours : étude environnementale, paysagère, acoustique et technique.

Venez échanger avec nous et poser vos questions !

Notre volonté est d'apporter aux riverains et citoyens un maximum d'information sur ces projets, en toute transparence et de manière sincère et conviviale.

Nous vous invitons à venir consulter l'exposition sur les projets en développement sur votre territoire.

Venez échanger avec nous, chefs de projet et chargé de développement, lors de permanences à la salle Maxime Cornuel (Rue du XXème Siècle à Ancinnes) :

- le 25 janvier de 16h à 19h
- le 1er février de 16h à 19h.

Entre les permanences, un livre d'Or sera mis à votre disposition en mairie d'Ancinnes pour recueillir vos remarques / questions sur les projets.

La société

Créée en 2001, la société Volkswind France, qui dispose d'agences à Tours, Limoges, Amiens, Montpellier et Béziers, développe, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens. Elle emploie actuellement près de 90 personnes.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est totalement propre, renouvelable et sûre. Elle n'engage pas l'avenir des sites où elle s'installe, car une fois le parc éolien démantelé, l'intégralité de la surface reste viable pour la culture.

Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire (seulement 0,063€/kWh produit, c'est moins cher que les centrales EPR).

L'énergie éolienne a couvert 9,5% de la consommation électrique nationale en 2022. (source : RTE)

La société a construit à ce jour plus de 325 éoliennes réparties en 51 parcs sur l'ensemble du territoire national. Ces parcs alimentent l'équivalent des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Nantes. Nous sommes par ailleurs n°1 des exploitants en Nouvelle-Aquitaine.

Site web | retrouvez toutes les informations des projets sur

www.ferme-eolienne-saosnette.fr

www.ferme-eolienne-haute-sarthe.fr

Ferme éolienne de la Haute Sarthe Communes de Ancinnes, Louvigny, Thoiré-Sous-Contensor et Rouessé-Fontaine

L'implantation du projet



Les études menées depuis maintenant 2 ans ont permis de définir une implantation optimale selon des critères paysager, environnemental, acoustique et technique.

Le projet de la Ferme éolienne de la Haute Sarthe est composé de 6 éoliennes de 6,2MW de puissance unitaire. Les éoliennes, de modèle Vestas V162, possèdent un rotor de 162m de diamètre pour une hauteur totale en bout de pales de 266m.

Quelques photomontages

Point de vue depuis le lieu dit la Maison Neuve, à l'intersection de la RD310 et la RD130

Eoliennes la plus proche : E06 à 0,9km



Point de vue depuis la sortie de bourg de Livet-en-Saosnois en marge de Saint-Rémy-du-Val

Eoliennes la plus proche : E04 à 3,8km



Ferme éolienne de la Saosnette Communes de Les Més, Thoiré-Sous-Contensor et Saint-Rémy-du-Val

L'implantation du projet



Les études menées depuis maintenant 2 ans ont permis de définir une implantation optimale selon des critères paysager, environnemental, acoustique et technique.

Le projet de la Ferme éolienne de la Saosnette est composé de 6 éoliennes de 6,2MW de puissance unitaire. Les éoliennes, de modèle Vestas V162, possèdent un rotor de 162m de diamètre pour une hauteur totale en bout de pales de 266m.

Quelques photomontages

Point de vue depuis le lieu dit le Bas Ballon

Eoliennes la plus proche : E06 à 0,9km



Point de vue depuis la route communale en marge de Saint-Rémy-du-Val

Eoliennes la plus proche : E05 à 2,5km



Avancement et retombées des projets

Pour un projet de 6 éoliennes de 6,2 MW chacune, c'est :

18 250 Foyers alimentés sans émission polluante (chauffage inclus) selon la consommation annuelle moyenne CRE 2020

38 310 Tonnes de CO₂ évitées chaque année (473g/kWh), soit l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 16 477 voitures neuves. Source : INSEE

7 250 000 € Pour les entreprises locales (boulangerie, restauration, BTP, travaux, réseaux, ...)

558 000 € de retombées fiscales par an estimées pour les collectivités locales

Les étapes du projet

Préfaisabilité : Analyse des contraintes (environnementales, réglementaires, ...), évaluation du potentiel (A/ à zéro), études de rentabilité.

Conception du projet : Expertise nationale, paysagère et régionale, conception des réseaux.

Instruction du projet : Demande d'Autorisation d'Aménagement (AIA), enquête publique.

Construction : Construction de l'infrastructure énergétique.

Exploitation (20 à 40 ans) : Production d'énergie, maintenance, distribution du produit au public, mesures de recouvrement activité.

Démantèlement : Garanties financières obligatoires pour la fin de la vie utile (22 juillet 2050), remise en état du site.

Acceptabilité

Les 1/4 des riverains et du grand public ont une image positive de l'éolien comme montre l'étude menée en novembre 2020 sur le thème "Quelle image avez-vous des éoliennes ?".

Image	Nombre de personnes	Pourcentage
Une très bonne image	18-34 ans : 87%	33%
Une assez bonne image	35-49 ans : 87%	33%
Une assez mauvaise image	50-64 ans : 87%	33%
Une très mauvaise image	65 ans et plus : 87%	33%
Ne se prononce pas	18-34 ans : 13%	11%
Ne se prononce pas	35-49 ans : 13%	11%
Ne se prononce pas	50-64 ans : 13%	11%
Ne se prononce pas	65 ans et plus : 13%	11%

Objectifs

En France, pour l'éolien terrestre, l'objectif est d'installer 24 100 MW d'ici 2023. Au 31 décembre 2022, seuls 20 600 MW ont été installés :

Objectif pour 2023 en MW	Objectif pour 2020 en MW
29 600	24 100

En région Pays-de-la-Loire, l'objectif défini par le SRADDFT (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est d'atteindre une production éolienne terrestre de 4 500GWh. En 2022, la région a produit 2 900GWh :

Production annuelle fin 2022 (GWh)	Objectif pour 2020 (GWh)
2 900	4 500

Vos contacts privilégiés

Philippe RANGE : Chargé de développement, philippe.range@volkswind.com

Julie HEMERY : Chef de projet, julie.hemery@volkswind.com

Lucas CHARRON : Chef de projet, lucas.charron@volkswind.com

Volkswind France

Centre Régional de Limoges : Aéroport de Limoges-Bellerive 87100 LIMOGES, Téléphone : 05 55 48 38 97

21

Bilan de la concertation – Ferme éolienne de la Haute Sarthe – Février 2025

■ Site internet

Un site internet dédié au projet a été mis en ligne au mois de décembre 2023. Les informations concernant la Ferme éolienne de la Haute Sarthe sont donc accessibles au public directement sur internet : [www.ferme-eolienne-haute-sarthe.fr](https://ferme-eolienne-haute-sarthe.fr).

L'existence de ce site ainsi que son lien d'accès sont mentionnés dans le bulletin d'information.

Ce site met à disposition du grand public les principales caractéristiques du projet. Il permet également de suivre les évolutions et étapes d'avancement du projet. Les informations y sont régulièrement mises à jour (dernière mise à jour le 28 février 2025). Les livrets d'information sont par exemple directement téléchargeables depuis le site internet.

Figure 11 : Page d'accueil du site internet dédié au projet



Concilier qualité de vie, patrimoine et énergie durable à la Ferme éolienne de la Haute Sarthe

Ferme éolienne de la Haute Sarthe - Energie éolienne

Ferme éolienne de la Haute Sarthe - Environnement

L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle contribue à l'autonomie énergétique de la Nation. Une éolienne de dernière génération alimente entre 3 000 et 4 000 personnes à l'année avec chauffage électrique ! Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.

« Le développement de l'éolien a eu également des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monetarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Md€ sur la période 2002-2013. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien (...) ». Ces perspectives de baisse de coût font de l'éolien l'une des filières de production d'électricité les plus compétitives en France. » ADEME-Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - septembre 2017 : « Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie »

■ Exposition 2024

Une exposition publique, à la salle Maxime Cornueil, à Ancinnes, a été organisée début 2024. Des permanences ont été organisées le 25 janvier 2024 de 16h à 19h et le 1^{er} février 2024 de 16h à 19h.

Différents thèmes ont été présentés lors de l'exposition :

- Le groupe Volkswind ;
- Présentation du projet : historique, contexte, contraintes globales et locales, photomontages ;
- Les études : naturaliste, paysagère, acoustique ;
- Les étapes d'un projet éolien : des études de faisabilité au démantèlement ;
- Les étapes de construction d'une éolienne ;
- Eolienne et réception télévisuelle ;
- Eolienne et immobilier ;
- Les retombées économiques d'un projet éolien

Elle a également permis d'échanger avec les riverains et de répondre à leurs questions. Une dizaine de personne se sont déplacées à chacune des permanences.

Figure 12 : Exposition en mairie de Ancinnes

